

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles 2125-1 et 2125-4

Vu la délibération n° VA_DEL_2016_175, relative aux droit d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture, pour des travaux de rénovation de logements, Allée Sganarelle, allée Sandérus, avenue du Bois et rue Saint Sauveur, pour compte de VILOGIA avec la mise en place d'une base de vie et de stockage, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 - 28364

ARRETONS

Article 1.

A compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 30 avril 2021, **61 jours seront nécessaires** à l'entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture pour exécuter les travaux cités ci-dessus au niveau des numéros suivants :

6 allée Sandérus, 45 avenue du Bois, 1 allée Sganarelle, du 65 au 74 rue Saint Sauveur,

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

Article 2

Durant cette période une base de vie et de stockage, sur le parking de la Ferme Saint Sauveur, sera mise en place, avenue du Bois sur le parking de la Ferme Saint Sauveur. Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôture assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace, le surplus de matériaux stocké sur place devra être entouré de clôture pour la protection des usagers de la voie publique.

Article 3.

Durant cette période, l'entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture, veillera à l'état de propreté des alentours du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 20 Km/h.

Article 5.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, et l'accès aux habitations sera sécurisé par l'entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 680,76 € (36m² x 61 jours x 0,31 €) les travaux étant effectués pour le compte du bailleur social VILOGIA.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture 33, rue Auguste Marielle 62300 LENS.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Régisseurs des Équipements Municipaux,
- Entreprise ATZ CHAUFFETOIT Couverture 33, rue Auguste Marielle 62300 LENS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 14 avril 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 14 AVR. 2021